



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Sous-Préfecture de CASTELLANE  
Date de réception de l'AR: 18/03/2024  
004-210402400-20240315-DE\_2024\_012-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 08/03/2024

**Membres en exercice**  
**: 10**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Présents** : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

**Représentés** :

**Excusés** : Carine DURET

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Anaïs ROHR

**Objet : DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FOND DE CONCOURS POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE - DE\_2024\_012**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a bénéficié d'un fond de concours de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge.

Les fonds de concours relatifs à des dépenses d'investissement doivent donner lieu à amortissement (art. L 2321-2 et R 2321-1 du CGCT).

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon amortit ce fond de concours sur une durée de 20 ans.

Afin de mettre en concordance la durée d'amortissement de la commune à celle de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'amortir le fond de concours des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge sur 20 ans.

**DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.